

# LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX PERSONNELS

## Sachez quels sont vos droits en matière de renseignements médicaux

La Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP) du Manitoba vous permet de consulter ou d'obtenir une copie de vos renseignements médicaux personnels, avec quelques exceptions. Elle oblige également les fournisseurs et les établissements de soins de santé à recueillir, à utiliser et à communiquer vos renseignements médicaux pour les motifs qui sont énoncés dans la Loi, notamment pour vous fournir des soins.

La LRMP vous donne les droits suivants en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée :

### **Le droit de demander pourquoi vos renseignements médicaux personnels sont recueillis**

Quand les fournisseurs de soins de santé vous demandent des renseignements médicaux personnels, ils doivent prendre des mesures raisonnables pour expliquer les motifs de la collecte.

### **Le droit de demander à consulter ou à obtenir une copie de vos renseignements médicaux personnels**

Vous pouvez faire une demande pour consulter ou obtenir une copie de vos renseignements médicaux personnels. Adressez-vous à un membre de votre équipe de soins de santé si vous désirez avoir accès aux renseignements médicaux qui vous concernent.

### **Le droit de demander la correction d'erreurs**

Si vous pensez que vos renseignements médicaux personnels sont inexacts ou incomplets, vous pouvez demander à votre fournisseur ou établissement de soins de santé de les corriger.

### **Le droit de faire exercer vos droits par une autre personne**

Si vous le souhaitez, vous pouvez autoriser une autre personne à exercer en votre nom vos droits à l'égard de vos renseignements médicaux. Vous pouvez par exemple l'autoriser (par écrit) à obtenir en votre nom une copie de vos renseignements médicaux personnels.

### **Le droit de refuser que l'on communique vos renseignements à des fins de collecte de fonds**

Si vous avez reçu des soins dans un hôpital, un foyer de soins personnels, un établissement de soins de santé ou un organisme de services de santé, votre nom et votre adresse postale peuvent être communiqués à l'organisation caritative qui y est affiliée. Vous avez le droit de vous opposer à cette communication et de refuser que vos renseignements soient transmis.

### **Le droit de refuser que vos renseignements soient communiqués à des organisations religieuses**

Si vous recevez des soins dans un hôpital ou un foyer de soins personnels, l'établissement peut communiquer votre nom, votre état de santé général et l'endroit où vous vous trouvez dans l'établissement à un représentant d'organisation religieuse. Vous avez le droit de vous opposer à cette communication et de refuser que vos renseignements soient transmis.

### **Le droit de déposer une plainte au sujet de l'accès à l'information ou de la confidentialité des renseignements**

Si vous vous inquiétez au sujet de l'accès à vos renseignements médicaux personnels ou au sujet de la confidentialité de vos renseignements, vous pouvez vous adresser à l'ombudsman du Manitoba. En vertu de la LRMP, celui-ci est habilité à enquêter sur les plaintes relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Où trouver d'autres informations sur vos droits et sur la LRMP

[www.ombudsman.mb.ca/info/phia-fr.html](http://www.ombudsman.mb.ca/info/phia-fr.html)

[www.gov.mb.ca/health/phia/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/health/phia/index.fr.html)

 Ombudsman du Manitoba